

(4)

(N° 422)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1926.

Projet de loi contenant le Budget des Dépenses et des Recettes extraordinaires du Congo Belge et du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi, pour l'exercice 1926 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, 15 juillet 1926.

*Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
Palais de la Nation, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à des amendements que je propose d'apporter au projet de loi contenant le Budget des Dépenses et des Recettes extraordinaires du Congo Belge et du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi, pour l'exercice 1926.

Ces amendements ont pour objet :

1° De compléter le texte de l'article 10 de la loi concernant les lieux où elle est exécutoire, notamment en ce qui regarde les tableaux des Recettes et des Dépenses du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi.

2° De majorer de 2 millions de francs le crédit à ouvrir à la province orientale pour le Service des Messageries automobiles, afin de permettre l'envoi d'urgence de vingt camions à moteur destinés à assurer les transports des districts de l'Uele.

3° De proposer l'ouverture d'un crédit de 1 million de francs, au chapitre III, pour entamer des travaux urgents au port de Kigoma, nécessaires à la base belge de ce port.

En suite de ces amendements, les crédits sollicités au Budget des dépenses extraordinaires du Congo Belge se monteront à 474,876,962 francs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Colonies,

B^o M. HOUTART.

(1) Projet de loi n° 240^{bis}.

AMENDEMENTS.**ART. 10.**

La présente loi sera exécutoire en Belgique et en Afrique le jour de sa publication au *Moniteur* et au *Bulletin officiel du Congo Belge*. Elle sortira ses effets, en ce qui regarde l'ouverture des crédits, à la date du 1^{er} janvier 1926.

Le projet de loi contenant le Budget du Congo Belge et celui du Ruanda-Urundi doit mentionner que l'exécutoire s'exercera aussi bien au Ruanda-Urundi qu'en Belgique et au Congo.

Il a paru préférable, pour ne pas allonger le texte consacré, d'adopter la formule « en Belgique et en Afrique ». Tel est l'objet du présent amendement.

ART. 10.

De tegenwoordige wet zal, in België en in Afrika uitvoerbaar zijn vanaf den harer bekendmaking door den *Moniteur* en door het *Ambtelijk Blad van den Belgischen Congo*. Zij zal voor wat de credietopeningen betreft, te rekenen van 1 Januari, hare uitwerksels hebben.

TABEAU I.**Budget des dépenses
extraordinaires du Congo Belge.****CHAPITRE II.**

ART. 4. — Travaux publics divers dans les provinces fr. 27,414,569 »

Construction de bâtiments destinés aux divers services; hôpitaux, casernes, camps, habitations pour les agents blancs, habitations pour noirs, ateliers, magasins, écoles. — Travaux de voirie. — Lignes télégraphiques et téléphoniques; télégraphie et téléphonie sans fil. — Travaux d'assainissement; distribution d'eau. — Mesures sanitaires. — Acquisition de matériel agricole mécanique. — Matériel de transport mécanique sur routes et sur rails. — Navigation aérienne. — Matériaux. — Matériel, mobilier et fournitures diverses destinés à l'exécution de ces travaux et à l'aménagement des constructions, y compris frais de transport, droits de douane et frais divers. — Main-d'œuvre en général affectée à ces travaux :

.
c) Province Orientale . . . fr. 8,539,019 »

TABEL I.**Begroting der Buitengewone
uitgaven van Belgisch-Congo.****HOOFDSTUK II.**

ART. 4. — Verscheiden openbare werken der provinciën fr. 27,414,569 »

Opbouw van tot verscheiden diensten der Kolonie bestemde gebouwen : hospitalen, kazernen, kampen, woningen voor de blanke beambten, woningen voor negers, werkhuizen, magazijnen, scholen. — Wegeniswerken. — Telegraaf- en telefoonlijnen; draadloze telegrafie en telefonie, Waterleiding. — Gezondheidsmaatregelen. — Aankoop van mechanisch landbouw-materieel. — Mecanisch vervoer-materieel op baan en op spoor. — Luchtvaart. — Materialen. — Materieel, meubelen en verscheiden benodigheden bestemd tot de uitvoering dier werken en de toerusting er gebouwen, met inbegrijp der vervoer-, douane- en verscheiden kosten. — Algemeene tot deze werken bestemde werkrachten :

.
c) Oostprovincie fr. 8,539,019 »

Augmentation de 2,000,000 de francs

destinés à l'acquisition et l'envoi dans la province orientale de 20 camions à moteur destinés aux transports des Messageries automobiles de la dite province. Il s'agit là d'une dépense productive indispensable en 1926 pour assurer notamment les transports de la récolte du coton dans les Uélé.

CHAPITRE III.

HOOFDSTUK III.

<p>ART. 5. — Continuation des grands travaux d'utilité générale : chemins de fer, voies navigables, balisage, ports, routes, travaux divers dans les centres urbains fr. 223,426,693 »</p>	<p>ART. 5. — Voorzetting der groote werken van algemeen nut : Spoorwegen, bevaarbare wegen, betonning, havens, banen, verscheiden werken in de stedelijke centra fr. 223,426,693 »</p>
--	--

Augmentation de 1,000,000 de francs

destinés à couvrir les travaux à exécuter en 1926 au port de Kigoma. L'urgence de ces travaux s'étant manifestée, un premier crédit doit être ouvert pour cet objet en 1926.

Ce poste figure pour mémoire au tableau des développements, page 27, du document n° 240^{bis}.
